

Pauline COLLANGE

202 rue des Mistouns

84100 ORANGE

06.80.33.89.16

Pauline.collange@gmail.com

Madame Justine DESFOUR

Commissaire Enquêteur

Envoi par courriel

ads@ville-orange.fr

Orange, le 06 novembre 2024,

Objet : Observations – suppression emplacement réservé n°37a

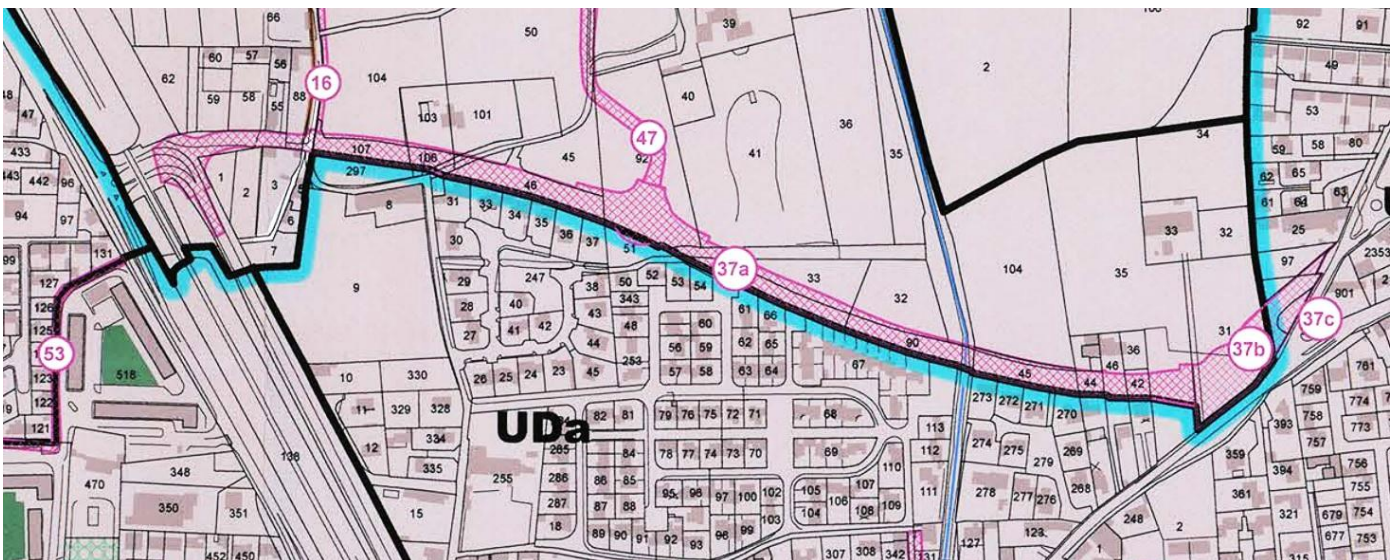
Madame la Commissaire Enquêteur,

Vous avez été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique prescrite par arrêté n°080/2024 en date du 04 octobre 2024 relatif à la révision alléguée n°1 et à la modification n°3 du PLU de la Commune d'ORANGE.

Je souhaite formuler quelques observations sur le projet de modification du PLU et plus précisément sur la suppression de l'espace réservé n°37a et de la conservation des ER n°37b et n°37c.

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°072, sise 202 rue des Mistouns sur le territoire communal.

Ce tènement est situé au sein du lotissement du Grand Mail, lequel est actuellement bordé, au Nord, par l'emplacement réservé 37a ayant vocation à accueillir la déviation de la route départementale 975 :

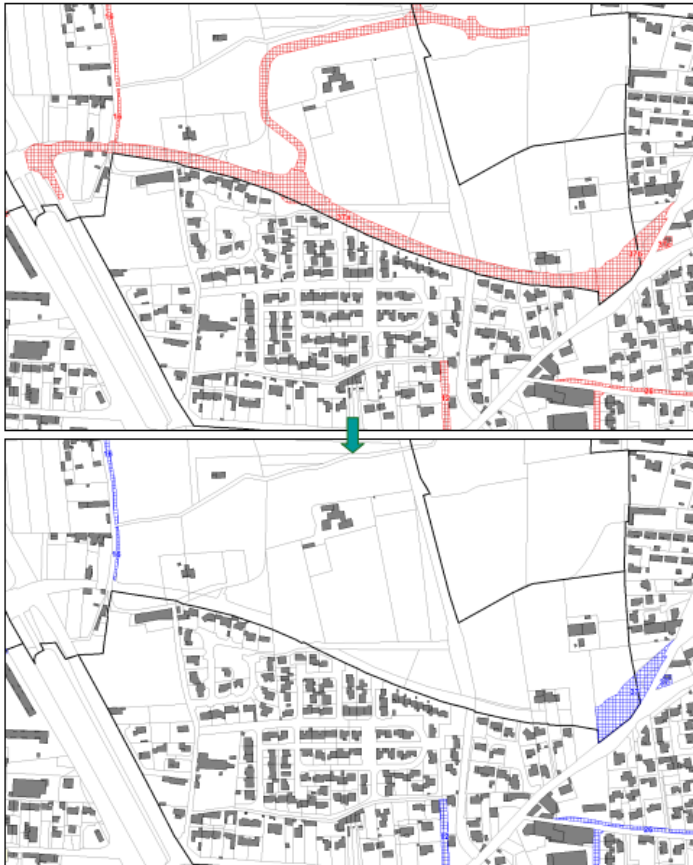


Dans le cadre de la procédure de modification initiée par la Commune, (et si une erreur de plume s'est glissée en bas du document « ER 57a »), je note que l'emplacement réservé n°37a fait l'objet d'une suppression :



Pièce n°1. Exposé des motifs des changements apportés

Autre emplacement réservé impactant, l'ER 37a, 37b, 37c prévoit un contournement nord de l'agglomération avec une déviation de la RD 975 par le pont des 13 arches. L'emplacement impacte des terres agricoles. Il est supprimé sauf au droit de la RD 975.



Suppression de l'ER 57a

Source : Exposé des motifs des changements apportés – p.19

Si je me réjouis de l'abandon de cet emplacement réservé, notamment au regard de la consommation de l'espace agricole que le projet de déviation pourrait engendrer, je m'interroge quant à l'intérêt de conserver les emplacements réservés 37b et 37c.

En effet, les emplacements n°37b et 37c, sont, au sein du PLU actuel, réservés à la création de voirie permettant « la déviation de la RD975 par le Pont des 13 arches » :

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	Superficie* (en m²)	COTATION
CREATION DE VOIRIE				
37a	Déviation de la RD 975 par le pont des 13 Arches	Commune	16090	18 m
37b			3892	
37c			211	

Source : emplacement réservé actuels

La nouvelle version du PLU les conserve, les rassemble dans un seul et même espace réservé n°37, et les réserve désormais à l'amélioration d'un carrefour sur la « RD 7 » :

37	Amélioration d'un carrefour sur la RD 7	3 885 m ²	CC Pays d'Orange en Provence
----	---	----------------------	------------------------------

Source : projet de liste des emplacements réservés

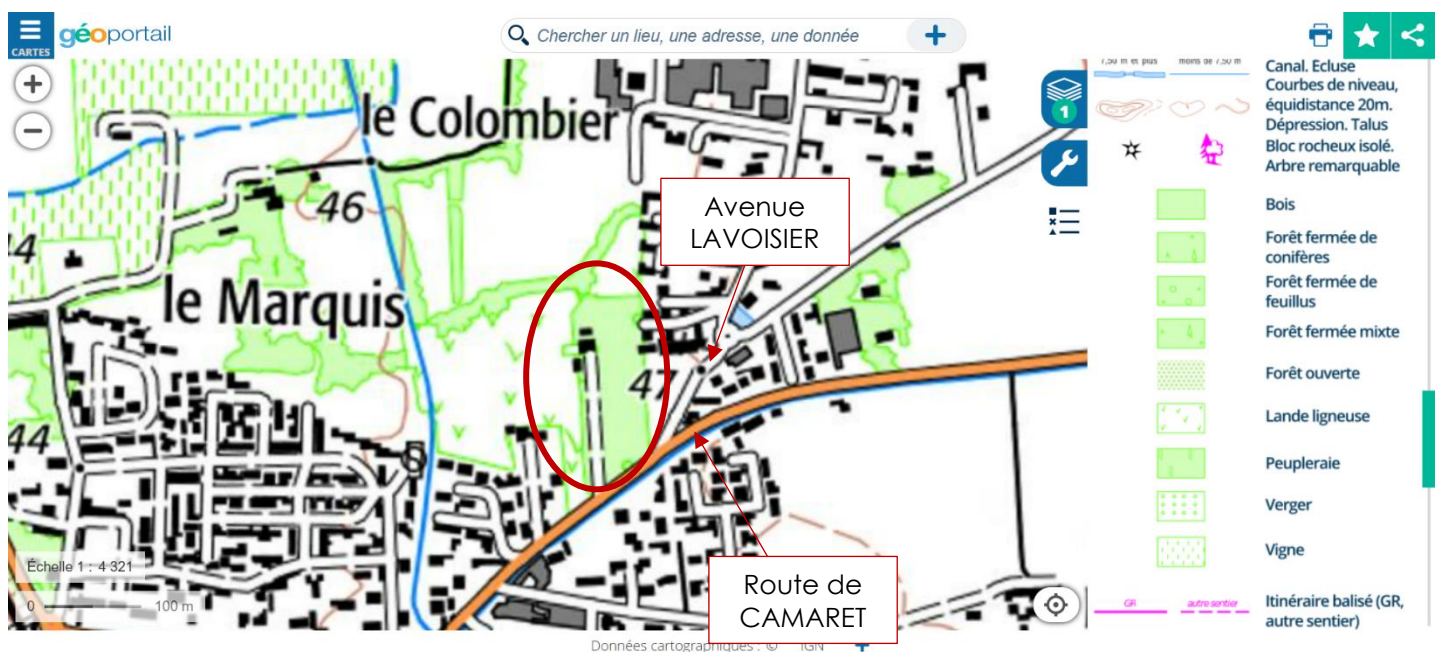
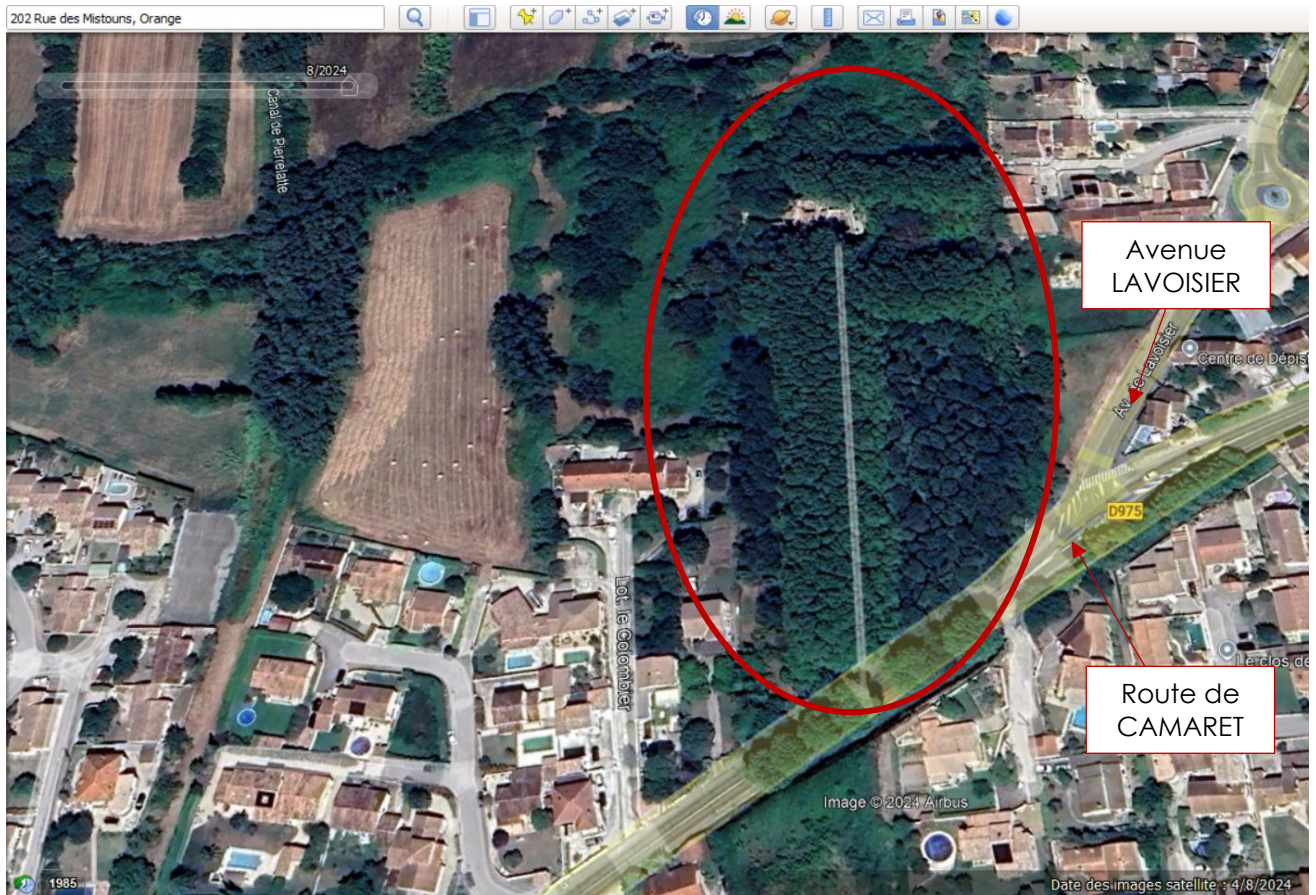
Au-delà du fait que je m'interroge sur la dénomination de cet emplacement réservé (la RD 7 ne traversant manifestement pas la Commune d'ORANGE mais relie CARPENTRAS à BEAUMES-DE-VENISE), **ce projet d'amélioration ne semble répondre à aucune justification de la part des auteurs du PLU et apparaît contraire au volet n°5 du PADD.**

En effet, le carrefour entre la Route de CAMARET et l'avenue LAVOISIER, d'une largeur de chaussée d'environ 20 mètres, s'avère, en réalité, particulièrement large de sorte que l'ajout éventuel de dispositifs permettant de sécuriser cette intersection est, en l'état, d'ores-et-déjà envisageable :



rtographiques : © IGN, CRIGE-PACA, FEDER, Région Occitanie, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département du Vaucluse, DGFiP

Au demeurant, vous constaterez que les parcelles cadastrées section AH n°31, n°32, n°33, n°34 et n°35 situées à l'angle de la route de CAMARET et de l'avenue LAVOISIER constituent l'un des plus importants tènements boisés de l'Orange urbain :



La suppression des emplacements réservés n°37b et n°37c s'impose en conséquence.

En tout état de cause, il appartiendra aux auteurs du PLU, *a minima* :

- de procéder à la modification de l'objet de ce nouvel espace réservé n°37, en précisant si l'aménagement du carrefour concerne la RN 7 ou la RD 975 ;
- de corriger l'erreur de plume à la page 19 du document intitulé « *Exposé des motifs des changements apportés* » mentionnant la « *suppression de l'ER 57a* » en lieu et place de l'ER 37a.

Je vous remercie de prendre note de mes observations, de les consigner et d'y répondre en motivant votre avis.

Je demeure, en tout état de cause à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Veillez, croire, Madame la Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pauline COLLANGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.